

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3923

commune (s) : Francheville

objet : **Rue de la Gare - Aménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3550 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie relatifs à l'aménagement de la rue de la Gare à Francheville.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 décembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Appia-Beylat/De Gasperis, pour un montant HT de 266 540 €, soit 318 781,84 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de voirie relatifs à l'aménagement de la rue de la Gare à Francheville et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Appia-Beylat/De Gasperis, pour un montant de 266 540 € HT, soit 318 781,84 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0885, le 24 novembre 2003, pour la somme de 1 015 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,